



# LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL CONSÉCUTIVE A LA MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse:  
100 ans et après?

10 mai 2019

Prof. Anne-Sylvie Dupont [anne-sylvie.dupont@unine.ch](mailto:anne-sylvie.dupont@unine.ch)

1

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**  
L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

---

**Plan**

1. Le revenu de substitution en cas de maladie dans les textes de l'OIT
2. La solution helvétique
3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie
4. Conclusion et enseignements

Prof. Anne-Sylvie Dupont

2

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

**1. Le revenu de substitution en cas de maladie dans les textes de l'OIT**

**Convention OIT n° 18 sur les maladies professionnelles (1925)**

- Exige une même réparation que pour les accidents du travail;
- Ratifiée par la Suisse en 1927 (LAMA en vigueur depuis 1918).

**Convention OIT n° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles (1964)**

- Garantie de prestations en espèces en cas (notamment) d'incapacité de travail (art. 9 ch. 1 let. b *cum* art. 6 let. b);
- Cette convention n'a pas été ratifiée par la Suisse.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

3

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

**1. Le revenu de substitution en cas de maladie dans les textes de l'OIT**

**Convention OIT n° 102 concernant la sécurité sociale (1952)**

- Partie III: indemnités de maladie (art. 13 à 18)
- Garantie de l'attribution d'indemnités de maladie, cas échéant pour une durée limitée (26 semaines);
- A tout ou partie de la population / des travailleuses et des travailleurs;
- 45 % du salaire («homme avec 2 enfants»);
- Cette partie n'a pas été ratifiée par la Suisse.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

4

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

**1. Le revenu de substitution en cas de maladie dans les textes de l'OIT**

**Convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie (1969)**

- Partie III: indemnités de maladie (art. 18 à 27)
- Garantie de l'attribution d'indemnités de maladie, cas échéant pour une durée limitée (52 semaines);
- Pour une partie plus étendue des travailleuses et des travailleurs / de la population;
- 60 % du salaire;
- Délai d'attente maximal de 3 jours;
- Cette convention n'a pas été ratifiée par la Suisse.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

5

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

**1. Le revenu de substitution en cas de maladie dans les textes de l'OIT**

**Recommandation OIT n° 202 sur les socles de protection sociale (2012)**

- Chapitre II, ch. 5 let. c:  
Les socles de protection sociales devraient comporter au moins les garanties élémentaires suivantes (...):  
*«sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie (...).»*

Prof. Anne-Sylvie Dupont

6

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

**2. La solution helvétique**

- En cas de maladie, pas de couverture sociale en cas d'incapacité de travail;
- La protection du salaire en cas de maladie relève de la réglementation applicable au contrat de travail;
- Obligation pour l'employeur de verser le salaire pour une période limitée;
- Possibilité pour l'employeur de se libérer de cette obligation en offrant une protection équivalente;
- En pratique: conclusion d'assurances collectives auprès de compagnie d'assurance privées (solution la plus fréquente: 80 % du salaire pendant 730 jours).
- Une alternative: les polices d'assurance LAMal.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

7

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

**3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie**

- Contexte: la Suisse est ...
  - ... un Etat fédéral
  - ... profondément marqué par le courant de pensée libéral ...
  - ... et organisé en démocratie directe.
- Les trois grandes dates de la protection sociale en cas de maladie:
  - La «lex Forrer» de 1899;
  - La «loi sur l'assurance-maladie et accidents» de 1911;
  - La loi sur l'assurance-maladie de 1994.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

8

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Des indemnités journalières en cas de maladie étaient prévues:
  - Par la «lex Forrer» de 1899:
    - Couverture de 60 % du revenu;
    - Pendant une année.
  - Par la «loi sur l'assurance-maladie et accidents» (LAMA) de 1911;
    - Indemnité journalière > CHF 1.- dès le 3<sup>ème</sup> jour.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

9

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Des indemnités journalières en cas de maladie étaient prévues:
  - Par la «lex Forrer» de 1899:

- C
  - F
  - Par
  - Il
- **1952**: adoption de la **Convention n° 102**;
  - **1953**: le Conseil fédéral estime que cette convention ne peut être ratifiée;
  - Sous l'angle de la perte de revenus en cas de maladie: quotité et durée de la couverture insuffisantes;
  - Par contre une proportion suffisante de la population semble couverte.

1;

Prof. Anne-Sylvie Dupont

10

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Sous l'empire de la LAMA, différentes tentatives pour rendre la protection du revenu obligatoire:
  - 1970: initiative du Parti socialiste «pour une meilleure assurance-maladie»
    - Contre-projet du Conseil fédéral:
      - Couverture obligatoire pour les salarié.e.s
      - Indemnités financées paritairement
      - Cotisations en fonction du revenu
      - 1974: Rejeté en votation populaire (> 70 %).

Prof. Anne-Sylvie Dupont

11

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Sous l'empire de la LAMA, différentes tentatives pour rendre la protection du revenu obligatoire:
  - 1970: initiative du Parti socialiste «pour une meilleure assurance-

- **1976**: le Conseil fédéral estime que certaines parties de la **Convention n° 102** peuvent être ratifiées;
- Ne concerne pas la partie III (indemnités en cas de maladie);
- Table sur une prochaine révision de la législation en matière d'assurance-maladie.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

12

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Sous l'empire de la LAMA, différentes tentatives pour rendre la protection du revenu obligatoire:
  - 1981: tentative de révision de la LAMA
    - Couverture obligatoire pour les salarié.e.s
    - Idée abandonnée lors des débats parlementaires.
- Lors de l'adoption de la LAMal (1988 – 1994):
  - Caractère facultatif des indemnités journalières préconisées par les experts;
  - Consensus rapide compte tenu de l'urgence de réformer l'assurance obligatoire des soins.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

13

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Sous l'empire de la LAMA, différentes tentatives pour rendre la protection du revenu obligatoire:
    - 1981: tentative de révision de la LAMA
      - Couverture obligatoire pour les salarié.e.s
      - Idée abandonnée lors des débats parlementaires.
  - Lors de
    - Carac
    - Cons
    - l'assu
- Dans les travaux préparatoires de la LAMal, pas de mention de la Convention OIT n° 102;
  - Mention du Code européenne de sécurité sociale;
  - Impossibilité, malgré la révision entreprise, de ratifier la partie concernant les indemnités journalières en cas de maladie (III).

Prof. Anne-Sylvie Dupont

14

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 3. La discussion autour de la compensation du revenu en cas de maladie

- Et depuis?
  - Les lacunes du système actuel sont régulièrement pointées du doigt;
  - 2009 – rapport du Conseil fédéral:
    - En résumé: tout va bien
    - Certes des améliorations sont possibles ...
    - ... mais ce n'est pas le bon moment (politiquement et économiquement).

Prof. Anne-Sylvie Dupont

15

## LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

### 4. Conclusion et enseignements

- En matière de sécurité sociale, la Suisse ne ratifie une convention que lorsque sa législation en remplit déjà les objectifs;
- Du fait des particularités helvétiques, l'adoption d'une loi en matière de protection sociale n'est jamais acquise;
- Seul un large consensus populaire à l'intérieur du pays est susceptible de convaincre les autorités politiques de la nécessité d'un changement en matière de politique sociale;
- Le consensus populaire s'appuie davantage sur un sentiment irrationnel d'urgence que sur les textes internationaux ...

Prof. Anne-Sylvie Dupont

16

**LE REVENU DE SUBSTITUTION EN CAS DE MALADIE**

L'OIT et le droit social en Suisse – 10 mai 2019

---

**Merci pour votre attention !**



Prof. Anne-Sylvie Dupont  
anne-sylvie.dupont@unige.ch  
 @AnneSylvieDupo1

Prof. Anne-Sylvie Dupont